

Code de conduite et de déontologie du CS MRO 2026



INTRODUCTION	3
QU'EST-CE QU'UN CODE DE CONDUITE ?	3
À QUI S'ADRESSE LE CODE DE CONDUITE ?	3
POURQUOI UN CODE DE CONDUITE ?	3
LES AVANTAGES PARTICULIERS D'AVOIR UN CODE DE CONDUITE.	4
PEUT-ON OBLIGER UNE PERSONNE DÉSIREUSE DE DEVENIR MEMBRE DE NOTRE ORGANISATION À ADHÉRER À UN CODE DE CONDUITE ?	4
LES VALEURS FONDAMENTALES ET LES RÈGLES DE CONDUITE SUR LESQUELLES LE CODE EST FONDÉ	5
LES DROITS ET LES OBLIGATIONS DES MEMBRES DU CS MRO	5
LES ADMINISTRATEURS, EMPLOYÉS et BÉNÉVOLES	7
CODE DE CONDUITE DU JOUEUR	10
CODE DE CONDUITE DE L'ÉDUCATEUR	14
CODE DE CONDUITE DE L'ARBITRE	17
CODE DE CONDUITE DES PARENTS	19
CODE DE CONDUITE POUR LA PROTECTION DES JEUNES JOUEURS	22
LES SANCTIONS EN CAS D'INFRACTION	25
MODE D'OPÉRATION DU COMITÉ DE DISCIPLINE	28
LIMITES	29
RÉCAPITULATIF - SANCTIONS	31
RÉCAPITULATIF - INFRACTIONS	32
LES ADMINISTRATEURS, EMPLOYÉS et BÉNÉVOLES	32
LES JOUEURS	33
LES ÉDUCATEURS	34
LES ARBITRES	35
LES PARENTS	36

INTRODUCTION

« Seul le genre masculin a été utilisé dans la rédaction du code de conduite et de déontologie du CS MRO dans le but unique d'alléger sa lecture. L'ensemble des joueuses, gérantes, éducatrices, officielles et employées du CS MRO est donc également visé par celui-ci. »

QU'EST-CE QU'UN CODE DE CONDUITE ?

C'est l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent une organisation et qui sont basés sur des principes et sur des valeurs morales auxquels s'identifient et se rallient tous les membres. L'ensemble de ces règles et devoirs vient encadrer la conduite et les rapports entre les membres, leurs clients et le public.

À QUI S'ADRESSE LE CODE DE CONDUITE ?

Le code de Conduite s'adresse à tous les membres du CS MRO (administrateurs, employés, éducateurs, directeurs, bénévoles, parents et joueurs) quel que soit leur statut ou leur ancienneté à l'intérieur de l'organisation.

Chaque membre s'engage, lors de son adhésion à l'organisation, à le respecter entièrement et sans condition sous peine de subir les sanctions possibles qui peut aller du simple avertissement verbal à l'expulsion.

POURQUOI UN CODE DE CONDUITE ?

Plus une organisation compte d'intervenants, plus les rapports humains deviennent nombreux, complexes et parfois générateurs de tensions. L'organisation elle-même se diversifie en comités et en sous-comités qui sont nécessaires à son fonctionnement mais qui, en même temps, contribuent à rendre les relations inter personnelles encore plus difficiles. Or, toute société ou organisation ne peut s'épanouir, ni même survivre sans un minimum de discipline et d'ordre pour régir les rapports entre les individus qui la composent. Dans ce sens, même une association à but non lucratif, composée au départ d'individus bien intentionnés, ne peut échapper à cette réalité.

Nous comptons sur l'application d'un code de conduite au sein du CS MRO pour prévenir autant que possible, les sources de problèmes internes et sensibiliser les divers intervenants de façon qu'ils puissent vivre pleinement et en harmonie leur implication quel qu'en soit le niveau. Le code de Conduite vient en quelque sorte délimiter l'espace qu'il faut accorder aux libertés des individus de façon à ne pas nuire à celles des autres individus ou à la réputation et l'efficacité de l'organisation tout entière. Il ne s'agit donc pas d'éliminer les sources de plaisir des uns mais plutôt de les contrôler pour

éviter les abus envers les autres. Pour réaliser ses objectifs, le Code de Conduite entend favoriser un juste équilibre entre les libertés et les obligations de tous et chacun.

LES AVANTAGES PARTICULIERS D'AVOIR UN CODE DE CONDUITE.

1. Pour tous nos membres

- Il évitera de nombreux excès et abus préjudiciables à l'ensemble des autres membres ;
- Il fournira une meilleure garantie de cohésion et d'esprit de corps ;
- Il facilitera le respect entre les membres et un esprit de camaraderie ;
- Il favorise un plus grand sentiment de fierté et d'appartenance envers le CS MRO ;
- Il amènera une plus grande participation à toutes les activités ;
- Il contribuera à faire adopter des comportements acceptables et à éviter ceux qui pourraient être préjudiciables.

2. Pour les administrateurs et employés

- Il contribuera à faciliter leur travail de gestionnaire et d'employé ;

3. Pour les membres du comité de discipline

- Il facilitera l'application des règlements et le cas échéant des sanctions ;

4. Pour le CS MRO

- Il contribuera à le faire considérer comme un modèle auprès de la fédération et des autres associations ;
- Il améliorera l'image du Club et de ses membres au sein de la communauté car il leur sera connu ;
- Il facilitera le recrutement de nouveaux membres et de commandites.

PEUT-ON OBLIGER UNE PERSONNE DÉSIREUSE DE DEVENIR MEMBRE DE NOTRE ORGANISATION À ADHÉRER À UN CODE DE CONDUITE ?

Oui. L'administration des membres est régie par les règlements généraux de toute corporation. C'est d'ailleurs l'un des éléments fondamentaux de toute notre structure corporative. C'est pourquoi le Code civil du Québec stipule que les personnes désireuses d'adhérer à une corporation ou de renouveler leur membership doivent se soumettre aux conditions d'admission établies dans les règlements de la corporation. L'administration peut donc prévoir différentes formalités telles que le fait de remplir des formulaires ou de signer des engagements à respecter les règlements de la corporation, certaines règles de pratique ou un code de Conduite.

En devenant membre d'une corporation, une personne est tenue de respecter les engagements qu'elle a contractés lors de son adhésion et dans le cas contraire, elle s'expose alors à des sanctions prévues aux dits règlements qui peuvent aller jusqu'à la suspension ou l'expulsion. On peut conclure que nul ne peut être tenu d'adhérer à une organisation mais s'il le fait, il est de son devoir de se

conformer en tout point à ses règlements en vertu du lien contractuel librement établi entre lui et l'organisation.

LES VALEURS FONDAMENTALES ET LES RÈGLES DE CONDUITE SUR LESQUELLES LE CODE EST FONDÉ

Valeurs communes à l'ensemble des membres :

- L'implication assidue et entière en tant que bénévoles, joueurs, etc. avec l'objectif d'en retirer du plaisir
- La coopération
- Le sentiment d'accomplissement et le développement d'une image positive de soi
- L'intérêt pour le sport chez l'enfant, lequel se poursuivra durant sa vie adulte
- Le respect dans les rapports entre les membres
- La courtoisie et la dignité
- L'observation rigoureuse des règles du jeu et de la charte de l'esprit sportif
- Un langage sans injures, expression vulgaire ou blasphème
- Un modèle positif pour les enfants et les autres membres de l'organisation

LES DROITS ET LES OBLIGATIONS DES MEMBRES DU CS MRO

Les droits communs à l'ensemble des membres :

- Le droit d'être traité avec respect, équité et courtoisie par tous, dans ses rapports avec les autres membres
- Le droit d'être au courant des affaires de la corporation
- Le droit de retirer du plaisir de son implication comme joueur, parent ou bénévole
- Le droit de s'acquitter de son rôle dans l'autonomie et la confiance

Les obligations communes à l'ensemble des membres :

- Respecter les orientations et les décisions du CS MRO
- Respecter les règlements du club (généraux, Conduite, de discipline)
- Être soucieux de l'image du CS MRO dans les lieux publics

Entrée en vigueur : février 2017

Dernière révision : mars 2026

Approuvé par Luc Brutus, Président :  _____

LES ADMINISTRATEURS, EMPLOYÉS et BÉNÉVOLES



LES ADMINISTRATEURS, EMPLOYÉS et BÉNÉVOLES

Participer au soccer c'est respecter son éthique sportive

Le droit des administrateurs de la corporation ainsi que des employés et des bénévoles est le suivant :

1. Le droit de retirer du plaisir de son implication en tant que bénévole ou employé et d'être traité avec respect dans l'exécution de leurs charges.

Les obligations des administrateurs, employés et bénévoles sont les suivantes :

2. S'assurer que les fonds de la corporation soient gérés dans les meilleurs intérêts du club. (code 3)
3. Respecter les décisions des arbitres, ne pas leur crier d'insultes car ils représentent l'autorité pendant le jeu et que leurs décisions doivent être respectées.
4. Exiger un comportement similaire des autres membres de l'organisation. (Code 2)
5. Ne régler aucun problème (avec les éducateurs, les parents, etc...) en présence des enfants. (Code 2)
6. Ne pas critiquer les décisions des membres du comité d'administration à l'extérieur. (Code 2)
7. Respecter les règlements du club (généraux, Conduite, de discipline). (Code 2)
8. Être soucieux de l'image du club dans les lieux publics. (Code 2)
9. Rester maître de soi en tout temps et assumer l'entière responsabilité de ses paroles et de ses actions. Ne manifester aucune violence physique ou verbale envers quiconque. Ne pas avoir de comportement excessif dans les lieux publics. (Code 3)
10. Respecter les éducateurs, les joueurs adverses et leurs supporters et exiger un comportement identique des autres membres. (Code 2)
11. D'utiliser un langage respectueux, sans injures ni expressions vulgaires à l'égard des joueurs, des éducateurs, des officiels, d'autres bénévoles et employés ainsi que les parents de nos membres. (Code 3)
12. Respecter les orientations et les décisions du comité d'administration. (Code 2)
13. Agir en bon parent et en ce sens de s'assurer que tous les membres sont traités avec équité.

14. Agir avec honnêteté et loyauté.
15. Prendre les décisions avec transparence.
16. Avoir des rapports empreints de courtoisie, conserver sa dignité en tout temps et en tout lieu.
17. S'impliquer activement dans l'organisation.
18. Donner un coup de main lorsque requis, se proposer soi-même.
19. Respecter son engagement personnel.
20. Faire en sorte que l'intérêt des jeunes soit au centre de toute décision.
21. Penser et diffuser les valeurs de l'organisation.
22. Faire en sorte que le sport du soccer soit une source de développement et d'enrichissement physique, technique et moral, une école de vie.
23. Demeurer un modèle positif pour les enfants, les éducateurs, les parents, etc...
24. S'acquitter de la charge avec efficacité, loyauté et honnêteté.
25. S'assurer que le code de Conduite est respecté à tous les niveaux de l'organisation.
26. Considérer le bénévolat comme une ressource à protéger et à développer.
27. Agir avec soin, prudence, diligence et compétence.
28. Après la fin de son mandat : agir avec prudence, discrétion et loyauté.

CODE DE CONDUITE DU JOUEUR



CODE DE CONDUITE DU JOUEUR

Participer au soccer c'est respecter son éthique sportive

1. Je respecte les consignes établies par mon éducateur et les règlements internes de mon équipe. (Code1)
 - 1.1 Je poursuis mon engagement envers mes coéquipiers, mon éducateur et mon équipe jusqu'au bout.
 - 1.2 Je considère le dépassement personnel plus important que l'obtention d'une médaille ou d'un trophée.
 - 1.3 Je considère mes adversaires et les arbitres indispensables pour jouer.
 - 1.4 J'accepte la défaite en étant satisfait de l'effort accompli dans les limites de mes capacités et en reconnaissant le bon travail de l'adversaire.
 - 1.5 Je suis l'ambassadeur des valeurs de mon sport.
 - 1.6 Je supporte honnêtement mes coéquipiers.
 - 1.7 J'accepte que le soccer soit un sport d'équipe donc je dois agir et jouer en équipe.
 - 1.8 J'accepte les erreurs de mes coéquipiers et j'aide ceux qui présentent plus de difficultés.
 - 1.9 Je joue pour m'amuser en tentant d'obtenir la victoire mais je considère la victoire ou la défaite comme une conséquence du plaisir de jouer.
 - 1.10 L'usage du cellulaire n'est pas permis une fois que la pratique ou le match commence.
2. J'accepte toutes les décisions des arbitres et de mes éducateurs sans jamais mettre en doute leurs compétences et leur intégrité. (Code 2)
 - 2.1 J'obéis et respecte les règles du jeu.
 - 2.2 Je refuse de gagner par des moyens illégaux et par tricherie.
 - 2.3 Je suis courtois et respectueux envers les éducateurs, les officiels, les spectateurs et mes adversaires en utilisant un langage sans injure.
 - 2.4 Je conserve en tout temps mon sang-froid et la maîtrise de mes gestes face aux autres participants.
 - 2.5 J'accepte la victoire avec modestie sans ridiculiser l'adversaire.

2.6 J'accepte aussi la défaite et j'en tire des leçons (on ne perd pas, on apprend).

2.7 J'approfondis mes connaissances du jeu et des règlements.

2.8 Je garde une attitude positive en tout temps.

3. Je porte fièrement les couleurs du club et je ne parle jamais mal à l'encontre du club. (Code 3)

3.1 Se rappeler que lorsque je porte le maillot ou survêtement du club en dehors des activités de soccer, mon comportement ne doit pas nuire à la réputation et à l'image du club.

3.2 Je m'engage à ne pas vendre, consommer, être en possession ou être sous l'effet de substances illicites (drogue, alcool ou autres).

3.3 Je m'engage à respecter les biens publics.

Les entraînements du CS MRO

L'entraînement est la meilleure manière du joueur pour progresser, donc le joueur doit s'engager à :

- Arriver en avance sur le terrain pour la pratique (au minimum 15 minutes)
- Saluer les éducateurs dès l'arrivée au terrain et lorsqu'il le quitte.
- Être habillé correctement, avec les couleurs du club, souliers adéquats, protège-tibia et bouteille d'eau, dès l'arrivée au terrain.
- Avertir en avance (au minimum 24 heures) de son absence pour l'entraînement.
- Accepter que son absence non motivée à une ou des pratiques peut résulter en une réduction de temps de jeu lors du match.

Préparation d'avant match CS MRO

L'outil de mesure pour la performance du joueur durant la saison étant la pratique du match en situation réelle d'opposition. Il est donc primordial que le joueur puisse mettre tous les atouts de son côté, afin de favoriser une bonne préparation d'avant match :

- Être sur le terrain 45 minutes avant pour les générations U9 et U10.
- Être sur le terrain 60 minutes avant pour les générations U11 et plus.
- Venir habiller correctement avec son uniforme de match, souliers de soccer, protège tibia et bouteille d'eau.
- S'assurer de se mettre dans des conditions idéales d'état de forme avant le match, en priorisant un bon repos et une nutrition saine.
- Aviser en avance (au minimum 24 heures) d'une absence pour un match pour que l'éducateur puisse faire les ajustements techniques/tactiques nécessaires.

Le temps de jeu lors des matchs est à la discrétion de l'éducateur et dépend des facteurs suivants :

- Effort,
- Assiduité,
- Performance à l'entraînement,
- État physique,
- Discipline,
- Attitude

CODE DE CONDUITE DE L'ÉDUCATEUR



CODE DE CONDUITE DE L'ÉDUCATEUR

Participer au soccer c'est respecter son éthique sportive

1. Je m'engage à ne pas intimider physiquement, verbalement ou par des comportements les joueurs, l'adversaire, les parents, les bénévoles et employés du CS MRO. (Code 3)
 - 1.1 Je considère chaque enfant avec respect et équité sans égard au sexe, à la race, au potentiel physique, au statut économique ou à toute autre condition. (Code 2)
 - 1.2 Je m'assure que l'équipement et les installations sportives respectent le niveau de développement des athlètes et les principes de sécurité. (Code 1)
 - 1.3 Je m'engage à ne jamais régler des problèmes en présence de personnes non impliquées et à fournir un effort pour désamorcer les situations explosives. (Code 2)
 - 1.4 Lors de situations conflictuelles, je tente de garder mon calme et je recherche la sécurité des joueurs, des spectateurs et des arbitres. (Code 2)
 - 1.5 Je condamne l'usage de la violence sous toutes ses formes et je le fais savoir de façon appropriée aux éducateurs et aux responsables du club. (Code 3)
 - 1.6 Je m'engage à ne pas vendre, consommer, être en possession ou être sous l'effet de substances illicites (drogues, alcool, etc...). (Code 3)
 - 1.7 Je respecte mon pouvoir d'éducateur en préservant l'intégrité physique et mentale des joueurs. (Code 3)
 - 1.8 J'utilise un langage respectueux, sans injures ni expressions vulgaires à l'égard des joueurs, des éducateurs, des officiels, des bénévoles et des autres spectateurs. (Code 3)
 - 1.9 J'informe les enfants des dangers inhérents à la consommation d'alcool ou de drogues. (Code 1)
 - 1.10 Je m'engage à informer, dans la mesure du possible, tous les intervenants (joueurs, parents et assistants éducateurs de l'existence du code de conduite et des règlements pouvant les concerner. (Code 1)
 - 1.11 Je respecte les consignes émanant des administrateurs du club. (Code 2)
 - 1.12 Je m'engage à ne pas critiquer les décisions du CS MRO. (Code 3)
2. Je m'engage à avoir la formation adéquate selon le niveau auquel je suis assigné.
 - 2.1 Par mes actes, gestes, paroles ou par ma tenue, je démontre toujours respect à autrui. (Code 2)
 - 2.2 Je connais et respecte les règles écrites et non écrites de mon sport. (Code 1)

- 2.3 Je suis ponctuel, organisé et préparé pour les pratiques. (Code 2)
- 2.4 Je respecte toutes les décisions des arbitres. (Code 2)
- 2.5 Je respecte les joueurs, éducateurs et partisans des autres équipes. (Code 2)
- 2.6 Je refuse de gagner par des moyens illégaux et par tricherie. (Code 2)
- 2.7 J'accepte la victoire avec modestie sans ridiculiser l'adversaire. (Code 2)
- 2.8 Je reconnais dignement la performance de l'adversaire dans la défaite. (Code 1)
- 2.9 J'utilise un langage précis sans injure ni expression vulgaire. (Code 1)
- 2.10 Je reconnais que je représente un modèle pour mes joueurs. (Code 1)
- 2.11 Je n'utilise pas mon cellulaire durant les pratiques et les matchs, sauf pour une urgence répondant à un besoin pour mon groupe en charge. (Code 1)
- 3. J'agis toujours dans le meilleur intérêt des enfants et du sport. (Code 1)
 - 3.1 Je considère que le développement de la personne prime sur le développement du sport. (Code 1)
 - 3.2 J'accompagne le joueur dans son développement, être capable de répondre à ses besoins individuels sur le terrain et hors du terrain.
 - 3.3 Je suis conscient de la pression qui pèse constamment sur les athlètes (sport, équipiers, études, famille...).
 - 3.4 Je tente de développer l'autonomie et la stabilité émotionnelle de l'enfant pour l'amener à prendre des décisions et à accepter des responsabilités.
 - 3.5 J'informe les enfants des dangers inhérents à la pratique de notre sport. (Code 1)
 - 3.6 Tout en tentant d'obtenir la victoire, je considère la victoire ou la défaite comme une conséquence du plaisir de jouer.
 - 3.7 Je fais preuve d'honnêteté envers les joueurs et le sport.
 - 3.8 Je reconnais que chaque joueur a droit à l'erreur.
 - 3.9 Je suis fier de mes joueurs et je leur dis.
 - 3.10 Quelle que soit la situation, je reste positif !

CODE DE CONDUITE DE L'ARBITRE



CODE DE CONDUITE DE L'ARBITRE

Participer au soccer c'est respecter son éthique sportive

1. L'uniforme de l'arbitre est son premier outil de travail. Il doit être propre et l'arbitre se doit de la porter avec fierté. Les joueurs voient l'uniforme avant tout. (Code 1)
2. L'arbitre et ses assistants arbitres doivent porter le même uniforme s'ils souhaitent démontrer aux joueurs et éducateurs qu'ils font, eux aussi, partie d'une équipe. Le ou les arbitre(s) forme(nt) la troisième équipe sur le terrain et elle se doit d'être unie et respectueuse. (Code 1)
3. L'arbitre se doit d'intervenir auprès des joueurs et des éducateurs avec calme et sérénité, tout comme ceux-ci doivent parler à l'arbitre avec calme et sérénité. Tous les participants ne sont pas des ennemis, mais des amis du soccer. (Code 2)
4. La forme physique de l'arbitre se doit d'être aussi bonne sinon meilleure que celle des joueurs. N'oubliez pas que l'arbitre doit être à quinze ou vingt mètres du ballon en tout temps.
5. Je m'assure que l'équipement et les installations sportives respectent le niveau de développement des athlètes et les principes de sécurité. (Code 1)
6. Ayez l'honnêteté d'aller au bout de vos convictions. Soyez honnête et droit. Vous réussirez dans l'arbitrage du soccer. (Code 2)
7. Un carton jaune ou rouge, ça se présente à un joueur avec certitude et conviction. Non pas avec rage, haine ou arrogance. (Code 2)
8. La sécurité des joueurs doit être la préoccupation première de l'arbitre. L'arbitre ne doit pas être la cause de gestes de violence ou de brutalité, mais il doit réagir objectivement et avec froideur aux gestes qui peuvent être posés par les joueurs, les éducateurs et les spectateurs. (Code 1)
9. Les lois du jeu ; l'arbitre doit les connaître à la lettre. Il doit également comprendre l'esprit de la loi pour empêcher toutes formes de tricherie. (Code 2)
10. Le respect des joueurs n'est pas dû, mais une chose qui se gagne.
11. Dans la vie il n'y a pas que l'arbitrage. Souriez, la vie est belle.
12. Je m'engage à ne pas vendre, consommer, être en possession ou être sous l'effet de substances illicites (drogue, alcool, etc...). (Code 3)

CODE DE CONDUITE DES PARENTS



CODE DE CONDUITE DES PARENTS

Participer au soccer c'est respecter son éthique sportive

1. Je condamne l'usage de la violence sous toutes ses formes et je le fais savoir de façon appropriée aux éducateurs et aux responsables de ligue. (Code 3)
 - 1.1 Je m'engage à ne pas intimider physiquement, verbalement ou par des comportements les joueurs, l'adversaire, les parents, les bénévoles et employés du CS MRO. (Code 3)
 - 1.2 Je m'engage à ne pas vendre, consommer, être en possession ou sous l'effet de substances illicites (drogues, alcool, etc...). (Code 3)
 - 1.3 J'utilise un langage respectueux, sans injures ni expressions vulgaires à l'égard des joueurs, des éducateurs, des officiels et des autres spectateurs. (Code 3)
 - 1.4 Je m'engage à ne pas critiquer les décisions du CS MRO. (Code 3)
2. Je laisse les éducateurs jouer leur rôle, ce sont eux qui doivent enseigner les éléments techniques de l'activité. (Code 2)
 - 2.1 Je m'engage à ne jamais régler des problèmes en présence de personnes non impliquées et à fournir un effort pour désamorcer les situations explosives. (Code 2)
 - 2.2 Je respecte toutes les décisions des arbitres et des éducateurs et encourage les participants à faire de même. (Code 2)
 - 2.3 Je respecte chacun des bénévoles de l'organisation, car sans eux mon enfant ne pourrait pratiquer cette activité. (Code 2)
 - 2.4 Je ne ridiculise jamais un enfant qui a commis une erreur durant une compétition. Je fais plutôt des commentaires positifs qui motivent et encouragent l'effort continu. (Code 2)
 - 2.5 Je respecte les joueurs, éducateurs et partisans des équipes adverses. (Code 2)
 - 2.6 J'accepte la victoire avec modestie sans ridiculiser l'adversaire. (Code 2)
 - 2.7 Je considère les arbitres comme une ressource indispensable et non comme des adversaires.
 - 2.8 Je reconnais qu'un climat de saine compétition implique également un respect entre parents. (Code 1)
 - 2.9 Je reconnais dignement la performance de l'adversaire dans la défaite. (Code 1)
 - 2.10 Je connais et applique les règles écrites et non écrites du sport.

3. Je considère que les enfants pratiquent du sport d'abord pour leur propre plaisir et non pour me divertir. Je n'insiste pas à les faire participer s'ils n'en démontrent pas le désir.
 - 3.1 Je n'ai pas d'attente irréaliste. Je suis conscient que les enfants ne sont pas des athlètes professionnels et qu'ils ne doivent pas être jugés d'après les normes appliquées aux professionnels.
 - 3.2 Je considère chaque enfant avec respect. (Code 1)
 - 3.3 Attendre 24h pour communiquer directement avec un éducateur en cas de conflits.
 - 3.4 Lorsque j'ai un conflit avec un éducateur durant un entraînement ou un match, je n'entre pas sur le terrain pour en discuter, j'attends la fin des pratiques pour inviter l'éducateur à l'échange verbal.
 - 3.5 Je n'entre pas sur le terrain durant les pratiques lors des CDC (activité liée au Centre de Développement de Club pour les U12 et moins).
 - 3.6 Je ne me place jamais derrière le banc des joueurs durant un match.
4. J'encourage tous les participants de manière civilisée. (Code 1)
 - 4.1 Je reconnais que chaque joueur a droit à l'erreur.
 - 4.2 Je considère la victoire ou la défaite comme une conséquence du plaisir de jouer.
 - 4.3 Je suis un témoin privilégié du sport amateur.
 - 4.4 Quelle que soit la situation, je reste positif !
 - 4.5 Je suis fier de mon enfant et je lui dis.
 - 4.6 Je reconnais mon engagement à faire respecter ce code aux supporters de mon enfant (Code 1)

CODE DE CONDUITE POUR LA PROTECTION DES JEUNES JOUEURS



CODE DE CONDUITE POUR LA PROTECTION DES JEUNES JOUEURS

Règles générales de comportement :

Les employés/bénévoles de notre organisme ne doivent pas :

- Avoir avec un enfant des contacts physiques qui rendraient l'enfant ou un observateur raisonnable mal à l'aise ou qui dépasseraient des limites raisonnables aux yeux d'un observateur raisonnable ;
- Avoir avec un enfant, dans le cadre ou en dehors de leur travail avec lui, des communications qui rendraient l'enfant mal à l'aise ou qui dépasseraient des limites raisonnables aux yeux d'un observateur raisonnable ;
- Se livrer à un comportement qui va (ou qui semble aller) à l'encontre de notre mandat, de nos politiques ou de notre code de conduite, et ce, dans l'exercice ou non de leurs fonctions ;
- Faire leur propre enquête sur des allégations ou des suspicions d'agissements potentiellement illégaux ou inappropriés ; les employés/bénévoles ont le devoir de signaler l'affaire à la personne désignée, à la protection de l'enfance ou à la police, et non d'enquêter.

Qu'entend-on par "comportement inapproprié" ?

1. Les comportements suivants sont jugés inappropriés :

Communiquer avec un enfant ou sa famille en dehors du contexte de ses tâches au sein de l'organisme, peu importe qui a fait le premier contact. Par exemple :

- Appels téléphoniques personnels non liés au travail avec l'enfant.
- Communications électroniques (courriel, texto, messagerie instantanée, clavardage, réseautage social et « demandes d'amitié ») non liées au travail avec l'enfant.
- Lettres personnelles non liées au travail avec l'enfant.
- Communications excessives (en ligne ou hors ligne)

2. Contacts inappropriés :

Passer du temps avec un enfant sans autorisation en dehors des tâches désignées que l'on assume au sein de l'organisme.

3. Favoritisme :

Accorder à un enfant ou à certains enfants des privilèges particuliers et une attention spéciale (par exemple, accorder beaucoup d'attention à un enfant, lui donner ou lui envoyer des cadeaux personnalisés ou lui accorder des privilèges excessifs, injustifiés ou inappropriés).

4. Prendre des photos ou des vidéos à caractère personnel :

Utiliser un appareil personnel (téléphone cellulaire, appareil photo ou caméra) pour prendre des photos d'un enfant (ou permettre à quelqu'un d'autre de le faire) et publier ou copier sur Internet ou sur un périphérique de stockage personnel des photos que vous avez prises d'un enfant. Vous pouvez toujours prendre des photos dans le cadre de vos tâches, mais ces photos doivent demeurer en possession de l'organisme, et il vous est interdit de les utiliser pour des motifs personnels.

5. Raconter des blagues à caractère sexuel à un enfant ou faire à un enfant des remarques à caractère suggestif, sexuel ou personnel.

6. Montrer à un enfant du matériel à caractère sexuel (dessins, animations, romans photo, calendriers, textes, photos, économiseurs d'écran, etc.), afficher ce genre de matériel à la vue d'un enfant ou le mettre à sa portée.

7. Intimider ou menacer un enfant.

8. Ridiculiser un enfant.

LES SANCTIONS EN CAS D'INFRACTION



LES SANCTIONS EN CAS D'INFRACTION

(Non-respect des règles de conduite)

Sanctions possibles :

- L'avertissement verbal
- L'avertissement par lettre
- L'imposition de parties de suspension
- La restriction de certaines activités au Club ;
- L'obligation de ne pas assister aux pratiques et parties de mon enfant
- L'avertissement final par lettre
- L'expulsion du CS MRO

Codification des infractions :

- **Code 1** : infraction légère
- **Code 2** : infraction sérieuse
- **Code 3** : infraction grave

L'application des sanctions et des codes est en fonction de la gravité de l'offense commise et de la fréquence des récidives.

Code 1

1er niveau

- Avertissement verbal (cette sanction peut être appliquée par un dirigeant, un éducateur, un directeur, etc.)

Code 2

1er niveau

- Comité de discipline et avertissement par lettre 2e niveau
- Ou obligation de ne pas assister aux parties et pratiques de mon enfant (pour les parents)
- Ou parties de suspension (pour joueurs)

Code 3

1er niveau

- Comité de discipline et avertissement par lettre

2e niveau

- Avertissement final par lettre

3e niveau

- Comité de discipline et avertissement final par lettre
- Ou parties de suspension (pour les joueurs)
- Ou obligation de ne pas assister aux parties et pratiques de mon enfant (pour les parents)

4e niveau

- Expulsion

Tout membre qui aura une saison avec un avertissement final par lettre à son dossier, ne pourra être réadmis pour la saison suivante qu'après révision de son cas.

Tout membre qui sera sous sanction ne pourra pas se présenter à un poste d'Administrateur du CS MRO.

Pouvoir d'application :

- Tous les membres du comité d'administration
- Les membres du comité de discipline

Dédoublément :

En cas de dédoublement entre les règlements de la ligue et le code de Conduite, c'est le code de Conduite qui aura préséance.

MODE D'OPÉRATION DU COMITÉ DE DISCIPLINE



MODE D'OPÉRATION DU COMITÉ DE DISCIPLINE

Le Comité de discipline est composé d'un bénévole nommé par le CA, responsable de la discipline, du directeur général (invité/non votant), et de deux administrateurs.

Le mandat du Comité de discipline est :

- L'évaluation de la gravité de la plainte ;
- L'étude des plaintes ;
- Prise de position finale

Procédure disciplinaire

- Toute plainte doit se faire par écrit, dans les cinq jours suivant la fin de la médiation ou de l'évènement par courriel, à l'adresse plaintes@csmro.ca.
- La plainte est acheminée au Comité de discipline composé de deux membres du Conseil d'Administration n'ayant aucun conflit d'intérêt avec les parties impliquées et du Directeur Général.
- Le Comité de discipline reçoit l'ensemble des éléments collectés lors de la médiation et peut convoquer toute partie pour clarifier certains éléments afin d'évaluer le bien fondé et la gravité de la plainte.
- Toutes les plaintes sont enregistrées dans un registre, par le comité.
- Dans le cas d'une infraction légère, les membres du comité de discipline prennent les mesures appropriées, comme stipulé dans le Code de Conduite du Club.
- Dans tous les autres cas, le comité de discipline se réunit pour étudier cette plainte, dans les sept jours suivant la réception de ladite plainte par le comité.
- Le comité rend sa décision finale et sans appel, par écrit, à toutes les personnes concernées par la plainte, dans un délai ne pouvant excéder 30 jours.
- L'ensemble de la procédure disciplinaire demeure confidentiel. Seuls les membres du Conseil d'Administration seront informés afin de mettre à jour au besoin les procédures et politiques du Club en fonction des conclusions de ladite plainte.

Sur demande écrite, le membre visé par la plainte recevra une description détaillée de l'évènement pour lui permettre de préparer ses représentations devant le Comité de discipline.

Les membres du Comité de discipline sont maîtres du type de preuve qui pourront être acceptées devant eux, soit des témoignages écrits ou en personne ou tous autres moyens de preuve. Le membre visé par une plainte sera avisé au moins 7 jours à l'avance (dans la mesure du possible, à moins que les parties s'entendent pour un délai plus court), de la date à laquelle il devra se présenter devant le Comité de discipline pour donner sa version des faits et déposer sa preuve. Le Comité de discipline déterminera la sanction imposée à un membre qui est reconnu coupable.

Les décisions du Comité de discipline sont finales et sans appel au sein du Club.

Dépôt d'une contestation d'une décision administrative.

Comme le stipule les Règlements de discipline et procédures d'appel de Soccer Québec toute décision administrative est susceptible de contestation auprès de la direction générale de l'ARS Lac Saint-Louis, si la décision a été prise au niveau du Club.

Si un éducateur ou un dirigeant juge opportun de rendre officiel un avertissement verbal (sanction pour code 1) donné à un joueur ou à un parent, il le fera au responsable technique de son secteur afin qu'il l'écrive dans le registre.

LIMITES

Le comité de discipline traite uniquement les plaintes ou les cas de discipline qui sont en lien avec son code de conduite et qui sont de sa compétence.

Dès qu'un comité de discipline local (Club) ne peut trouver suffisamment de membres (3) pour être totalement indépendant, le cas en question ne peut être traité. La plainte ou le cas de discipline est immédiatement dirigé vers l'instance supérieure, soit l'ARS Lac St-Louis.

Tout incident au niveau de la compétition est automatiquement transmis à la discipline régionale, de même que les comportements et infractions envers les arbitres de la part des joueurs, entraîneurs et parents.

Toutes infractions majeures de compétition ou de comportement sont traitées par la discipline provinciale.

Un processus d'appel peut être fait au niveau du Lac Saint-Louis, comme le requiert le [REGLEMENTS_DE_DISCIPLINE_ET_PROCEDURE_DAPPEL_-Février_2025.pdf](#)

RÉCAPITULATIF SANCTIONS et INFRACTIONS



RÉCAPITULATIF - SANCTIONS

	Code 1 – Infraction légère	Code 2 – Infraction sérieuse	Code 3 – Infraction grave
Niveau 1	• Avertissement verbal	• Comité de discipline et avertissement par lettre	• Comité de discipline et avertissement par lettre
Niveau 2		• Comité de discipline et avertissement par lettre	• Avertissement final par lettre
Niveau 3		• Obligation de ne pas assister aux parties et pratiques de mon enfant (pour les parents) • Parties de suspension (pour joueurs)	• Comité de discipline et avertissement final par lettre • Parties de suspension (pour les joueurs) • Obligation de ne pas assister aux parties et pratiques de mon enfant (pour les parents)
Niveau 4			• Expulsion

RÉCAPITULATIF - INFRACTIONS

LES ADMINISTRATEURS, EMPLOYÉS et BÉNÉVOLES

Code 1	Code 2	Code 3
	• Décisions des arbitres. • Insultes aux arbitres Non intervention lors de comportements similaires. • Régler des problèmes devant les enfants. • Critiquer les décisions du CS MRO et de ses représentants. • Non-respect des règlements, code, etc... du CS MRO. • Non-respect de l'image du CS MRO dans les lieux publics. • Non-respect d'autrui, membres CS MRO ou adversaire. • Non-respect des orientations et décision du CS MRO.	• Gestion des fonds dans l'intérêt du CS MRO. • Violence physique ou verbale. • Comportement excessif. • Vulgarité et injures envers les membres du CS MRO (bénévoles, employés, parents, officiels).

LES JOUEURS

Code 1	Code 2	Code 3
• Remise en question des compétences et intégrité des arbitres et éducateurs. • Non-support des coéquipiers. • Manque d'engagement envers mes coéquipiers et Club. • Non-respect des règles internes de l'équipe.	• Tricherie. • Manque de respect verbal envers éducateurs, arbitres, spectateurs et adversaires. • Manque de maîtrise de mes gestes et émotions.	• Vente, consommation, possession ou sous l'effet de drogue ou alcool. • Non-respect des biens publics.

LES ÉDUCATEURS

Code 1	Code 2	Code 3
• Non-reconnaissance de son rôle de modèle. • N'agit pas dans les intérêts des enfants et du sport. • Non-respect ou connaissance des règles du sport. • Ne pas reconnaître sa défaite. • Non-respect des principes de sécurité pour les enfants (pratique du sport, installations sportives, équipement, drogues, alcool). • Langage vulgaire. • Ne pas informer les différents intervenants des règles du CS MRO en place.	• Non-respect des enfants sans égard au sexe, race religion. • Vouloir régler des problèmes en présence de personnes non impliquées. • Non-respect des décisions des arbitres. • Non-respect des adversaires (joueurs, éducateurs, parents). • Tricherie. • Non-respect des consignes du CS MRO. • Non-respect d'autrui (Geste, parole, tenue vestimentaire). • Attitude mettant en danger la sécurité d'autrui. • Critiquer ouvertement les décisions du CS MRO.	• Non-respect de l'intégrité physique ou mentale d'un enfant. • Participation passive à toute forme de violence. • Vente, consommation, possession, être sous l'effet de substance illicites dans le cadre de ces fonctions. • Langage non respectueux envers autrui. • Injurier autrui. • Intimidation d'autrui.

LES ARBITRES

Code 1	Code 2	Code 3
• Respect de l'uniforme (oubli, propreté, couleur). • Non-respect des principes de sécurité pour les enfants (installations sportives, équipement, attitude violente d'autrui, drogues, alcool).	• Attitude confrontante envers les joueurs et éducateurs. • Manque d'honnêteté. • Ne pas connaître les règles du sport.	• Vente, consommation possession, être sous l'effet de substance illicites dans le cadre de ces fonctions.

LES PARENTS

Code 1	Code 2	Code 3
• Non-respect des enfants. • N'encourage pas de manière civilisée les enfants. • Non-respect des parents.	• Non-respect des décisions des arbitres et éducateurs. • Ridiculiser ouvertement un enfant (membre du CS MRO ou non) ou son équipe. • Non-respect des adversaires (joueurs, parents, éducateurs, bénévoles). • Non-respect des décisions techniques ou tactiques de l'éducateur. • Non-respect des bénévoles. • Vouloir régler des problèmes en présence de personnes non impliquées.	• Participation passive à toute forme de violence. • Langage non respectueux envers autrui. • Injurier autrui. • Intimidation d'autrui. • Vente, consommation, possession, être sous l'effet de substance illicites dans le cadre des matchs ou pratiques de mes enfants.